



à afficher

NON A LA REFORME DES RETRAITES NON aux 25 meilleures années⁽¹⁾

**Aujourd'hui, un professeur des écoles part avec 2 238 €⁽²⁾.
Demain, en calculant sa pension sur les 25 meilleures
années, il partira avec 1 973 € :
265 € de moins par mois !**

Le calcul de notre exemple

Ce professeur des écoles, né en 1950, part à la retraite en 2008 à 58 ans avec une pension complète (40 annuités), il est au 11° échelon des PE, soit un traitement brut de **2983,55 €**, multiplié par 75 % : la pension mensuelle sera de 2 237,66 €. **Sur la base des 25 meilleures années cette base de calcul est réduite à 2630,23 €** multipliée par 75 % : la pension mensuelle sera de 1 972,67 €.

Nous n'acceptons pas la remise en cause des régimes spéciaux de retraite et du Code des pensions civiles et militaires.

- **maintien des régimes spéciaux de retraite,**
- **maintien du calcul de la pension sur les 6 derniers mois,**
- **retour aux 37,5 annuités pour tous, public privé,**
- **augmentation générale des salaires.**

Extraits de la résolution du congrès confédéral de la CGT Force Ouvrière (25-29 juin 2007 – Lille)

(...) Bruxelles et le gouvernement prétendent imposer de nouvelles mesures inadmissibles concernant les retraites. Pour Force Ouvrière, l'objectif d'un retour aux 37,5 ans de cotisations pour tous, public - privé, demeure la revendication pour l'obtention :

- d'une retraite à taux plein,
- de l'indexation des pensions sur les salaires,
- et du retour au calcul sur les dix meilleures années pour les salariés du secteur privé,
- du maintien du calcul sur le traitement indiciaire brut des six derniers mois pour le secteur public.

Dans l'immédiat, le Congrès rappelle qu'il est inenvisageable et inacceptable de prolonger la durée d'assurance au-delà de 160 trimestres et mandate la Confédération afin qu'elle exige du Gouvernement l'abrogation de cette mesure inscrite dans la réforme de 2003. (...)

Le Congrès réitère son indéfectible attachement au Code des pensions civiles et militaires ainsi qu'aux régimes spéciaux de retraite et aux droits qui leurs sont attachés. (...)

(1) En 2003, la loi Fillon sur les retraites a aggravé nos conditions de départ à la retraite. Aujourd'hui, pour partir à la retraite avec une pension de 75 %, il faut avoir 40 années de cotisations dans la fonction publique. Mais cela ne suffit plus au gouvernement. Il nous parle maintenant de faire le calcul de la pension, non pas sur les 6 derniers mois, mais sur les 25 meilleures années.

(2) Pension brute (avant prélèvements sociaux) mensuelle, à taux plein (75 %), pour un PE au 11° échelon. Avant la loi Fillon, il partait avec la même somme, mais avec seulement 37,5 années de cotisation.